

Zeitschrift:	La Croix-Rouge suisse : revue mensuelle des Samaritains suisses : soins des malades et hygiène populaire
Herausgeber:	Comité central de la Croix-Rouge
Band:	24 (1916)
Heft:	8
Artikel:	Les conditions de travail des gardes-malades en Suisse [suite et fin]
Autor:	Zollikofer, A.
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-554106

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 24.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

traitements ou des régimes; elle doit exécuter scrupuleusement, littéralement, les ordres qui lui sont donnés. Toute infir-

mière coupable de ne pas avoir donné ces preuves d'obéissance absolue doit être chassée immédiatement.



Les conditions de travail des gardes-malades en Suisse

Enquête présentée par M^{me} A. Zollikofer, à St-Gall

(Suite et fin)

11. Prestations en cas de maladie.

Il est extraordinaire que les réponses à cette question manquent sur un quart des formulaires. Certes, toutes les sœurs qui ont laissé la réponse en blanc ne sont pas orientées sur les prestations auxquelles elles auraient droit, et c'est ainsi que nous l'admettons, plutôt que de croire qu'elles n'ont pas de droits en cas de maladie. « Le cas ne s'est pas présenté », dit la réponse, ou bien « rien de prévu à ce sujet », ou bien encore — ne sachant rien de positif — la garde se contente d'une réponse vague: « Nous sommes bien soignées en cas de maladie », « très bien soignées », « nous passons dans le service des malades de 3^e classe si nous tombons malades ».

Les formulaires qui nous reviennent de la Suisse romande n'ont presque jamais de réponse à cette question, et nous pouvons d'autant moins admettre que les hôpitaux de cette contrée ne remplissent pas leur devoir vis-à-vis de gardes atteintes de maladies, que c'est précisément un hôpital de la Suisse occidentale qui vient en tête de liste avec des soins et l'entretien gratuits des sœurs pendant un an.

Bien qu'aucune question ne mentionne la durée du paiement des salaires pendant les mois de maladie, plusieurs infirmières notent cependant: 1 mois, 2 mois, 3 mois.

« Des cures et des séjours de campagne sont payés par l'hôpital », lisons-nous dans

un formulaire où la garde exprime en outre sa reconnaissance à ce sujet.

Un chiffre nous montre à quel point le personnel infirmier est peu prévoyant pour lui-même, et combien il se soucie peu de se servir des institutions sociales existantes: 42 gardes-malades seulement font partie d'une caisse-maladie! (Les membres de l'Alliance suisse des gardes-malades sont obligées par les statuts à faire partie d'une caisse de prévoyance dès juin 1915.)

Le médecin-chef d'une maison d'aliénés déplore en ces termes cette négligence: « Depuis plusieurs années je cherche à faire participer les employées à la caisse de prévoyance de l'hôpital. L'asile y contribuerait pour une part bien plus grande que les infirmières. Elles n'ont pas encore accepté. »

Soins et entretien gratuits en cas de maladie	Sœurs sup.	Sœurs	Candidates	En hôpitaux	
				Total	publics privés
Jusqu'à 1 an .	--	2	—	2	2 —
» 6 mois	1	7	3	11	11 —
» 3 »	13	25	10	48	44 4
» 2 »	1	—	6	7	7 —
» 1 $\frac{1}{2}$ mois*)	5	24	26	55	55 —
» 1 »	—	3	5	8	1 7
Sans indication de durée	13	30	18	61	40 21
A reporter	33	91	68	192	160 32

*) Les 55 gardes d'aliénés, qui reçoivent des soins pendant six semaines à l'asile, peuvent faire une cure gratuite de trois mois dans un sanatorium si elles sont atteintes de tuberculose.

	Sœurs sup.	Sœurs	Candidates	Total	En hôpitaux	
					publ.	privés
Soins et entretien gratuits en cas de maladie						
Report	33	91	68	192	160	32
Par la maison-mère .	7	12	4	23	15	8
Non gratuits .	—	—	1	1	—	1
Jusqu'à 1 an ou bien une indemnité journalière de 3 fr. *) . . .	1	3	3	7	4	3
Sans réponse ou rien de prévu	10	31	14	55	39	16
Totaux	51	137	90	278	218	60

Pour compléter le questionnaire, l'économat d'un hôpital public ajoute: «En cas de maladie, le personnel touche son plein salaire pendant trois mois, les gardes sont salariées aussi pendant leurs vacances.» «Toutes les infirmières se rattachent à une caisse de maladie locale, mais n'ont aucune dépense de ce fait-là.»

Une maison de diaconesses répond à cette question par les lignes suivantes: «En cas de maladie d'une de nos sœurs, nous désirons toujours la soigner à la maison-mère; la station où elle travaillait paie alors une indemnité équitable. Trois hôpitaux seulement ont assuré nos sœurs contre les accidents et la maladie; la maison-mère se réserve toutefois de demander dans certains cas une indemnité aux stations que desservent nos sœurs. Elle estime aussi que ce n'est que son devoir de veiller sur ses sœurs dans les bons comme dans les mauvais jours, quand viennent les années et les infirmités, et de les entourer et les honorer comme les enfants de la maison.»

Nous voudrions encore relever un inconvénient trop fréquent: il s'agit des travaux corporels vraiment pénibles imposés

*) C'est le cas pour les membres d'une caisse de secours d'une école laïque de gardes-malades; elles payent une contribution annuelle à la caisse. L'hôpital où elles travaillent les soigne pendant trois mois. Les sœurs et les élèves de cette école sont assurées aussi contre les accidents.

à tant de sœurs en plus de leur travail de gardes-malades; nous signalons spécialement le nettoyage des corridors et des cabinets, le transport du linge et des repas des malades, enfin le lavage de la vaisselle. Ces services devraient être remis à des aides, au personnel subalterne, de façon à soulager d'autant les infirmières qui pourraient alors donner toutes leurs forces et vouer tous leurs soins à leurs patients.

Parfois nous trouvons aussi des plaintes en ce qui concerne la nourriture; c'est surtout l'uniformité des menus qui est mise en cause.

12. Service de garde. Durée du service ininterrompu de garde. Durée des veilles. Nombre de malades. Liberté pendant le service de garde. Repas. Situation de la chambre à coucher.

Dans bien des hôpitaux — presque dans tous les hôpitaux d'Etat — le service de jour est séparé du service de nuit, qui se fait par un personnel spécial. La durée de ce service varie dans les divers établissements entre une semaine et un an. Le plus souvent il semble que ce soit un service ininterrompu de 4 à 8 semaines, ce qui paraît rationnel. Une plus courte période de veilles présente le désavantage d'obliger la garde à se réhabituer toujours de nouveau à un genre de vie quelque peu anormal et à dormir pendant la journée.

Durée de la période ininterrompue des veilles	Sœurs	Candidates	Total	En hôpitaux	
				publ.	privés
1-2 semaines. . .	—	4	4	2	2
3-4 » . .	22	16	38	31	7
6-8 » . .	15	11	26	19	7
10-12 » . .	1	2	3	2	1
10-12 mois . . .	1	1	2	2	—
A volonté . . .	8	—	8	8	—
Réponse incertaine	7	—	7	5	2
Totaux	54	34	88	69	19

42 sœurs ont le service de veilles pendant 1-4 semaines = 47,7 %.

29 sœurs ont le service de veilles pendant 6-12 semaines = 32,9 %.

2 sœurs ont le service de veilles pendant 10-12 mois = 2,2 %.

8 sœurs ont le service de veilles à volonté = 8,8 %.

Une infirmière rapporte d'une maison d'aliénés: « Depuis 13 mois je fais les veilles courantes et suis obligée de faire des tournées de nuit dans sept bâtiments, et de pénétrer dans les chambres où il n'y a pas de garde. Ce service me procure un supplément de salaire de 50 fr. par an. »

La durée de chaque veille varie entre 8 et 16 heures. En bien des endroits la veilleuse ne quitte pas son travail au moment où les gardes reprennent leur service quotidien, mais doit encore aider le personnel pendant un temps plus ou moins long. C'est le cas pour 35 sœurs sur 88, soit 39,7 % des infirmières qui ont à s'occuper alors des opérés, et qui participent encore au service de la salle d'opération, des chambres de malades ou aux travaux de nettoyages, de sorte que le service de nuit est prolongé pendant le jour de 2-3 heures.

Dans un asile d'aliénés, le service de garde est ainsi organisé qu'une sœur prend le service d'une heure du matin à une heure du soir, tandis qu'une autre le reprend d'une heure du soir à une heure du matin.

Le nombre des élèves qui participent au service des veilles est fait pour surprendre, car ce travail représente une grande responsabilité et nécessite parfois des connaissances techniques et une maîtrise de soi qu'il est rare de rencontrer chez des candidates. Ce service est d'autant plus délicat pour des novices qu'une cheftaine de nuit (ou sœur supérieure présidant aux services de nuit), comme tous les hôpitaux anglais en possèdent, n'est pas connue dans nos services hospitaliers.

A côté des veilles auprès d'un malade, il faut noter celles de toute une division ou de toute la maison. 32 sœurs, soit le 36,3 % doivent s'occuper de 10-20 malades, les 51 autres sœurs, 59,9 % ont à partager leurs soins de nuit entre 20 et 80 patients.

Les réponses à la question des heures de liberté (sorties) pendant la période de veilles, manquent 17 fois et sont incertaines sur 20 formulaires, incertaines dans ce sens que les sœurs indiquent comme libres toutes les heures de la journée qui devraient être consacrées au sommeil. Il semble cependant que presque toutes les veilleuses sont autorisées à sortir pendant le jour. 44 sœurs (50 %) ont des heures de sortie régulières en dehors de celles consacrées au repos.

Un point sombre paraît être à bien des endroits l'alimentation des veilleuses. L'une d'elle dit: « les repas sont mauvais, les mets souvent aigres parce que réchauffés plusieurs fois ». Un autre formulaire dit: « Les repas de la veilleuse sont bien peu abondants ». L'infirmière-veilleuse d'un asile d'aliénés (maison privée) écrit: « On mesure pour la veilleuse une petite quantité de poudre de cacao,... et c'est tout ». Il est pourtant naturel et c'est une nécessité que le personnel de garde reçoive au moins une fois en 24 heures un repas chaud bien apprêté. Un peu de prévoyance à cet égard pourrait améliorer la situation dans bien des cas, et sans frais supplémentaires notables.

La situation de la chambre dans laquelle les veilleuses doivent dormir pendant la journée n'est pas toujours favorable. 5 sœurs ne donnent aucune indication à ce sujet, 56 sont satisfaites de leur chambre particulière, 5 autres se plaignent du bruit ou de la chaleur. (« Mansarde où la chaleur vous empêche de dormir », « dans les combles, souvent bruyants », « à la di-

vision », « au-dessus de la buanderie et du local de désinfection, très bruyant » ; « le sommeil de jour est troublé par des nuées de moustiques, parce que — immédiatement sous la fenêtre — se trouve le dépôt d'ordures de l'hôpital. »)

* * *

Si l'on voulait apprécier à leur juste valeur les conditions actuelles du travail des gardes-malades, il faudrait connaître l'état sanitaire du personnel infirmier, et avoir des données précises sur la morbidité et la mortalité des infirmières. Le matériel nécessaire manque à cet égard.

Ceux qui s'intéressent à la question savent bien que le surmenage et la maladie ne font que trop de ravages prématurés parmi le personnel de cette profession.

Il n'est pas impossible d'en discerner les causes dans le travail que nous présentons au public. Nous aimons à espérer que les renseignements obtenus par cette enquête seront contrôlés par des investigations officielles, et nous pensons qu'on se rendra compte alors qu'une protection légale, nécessaire pour les gardes-malades, s'imposera chez des autorités compétentes.

Nouvelles de l'activité des sociétés

Assemblée des délégués des sociétés romandes de samaritains à Lausanne, 24 juin 1916. — Présidée par M. le Dr de Marval au Casino de Montbenon, l'assemblée comptait une cinquantaine de délégués représentant 29 sections.

Le président de l'Alliance suisse des samaritains, M. A. Rauber, assiste à la réunion.

En souhaitant la bienvenue aux délégués et en remerciant la section de Lausanne, M. de Marval explique que malgré la décision de siéger à Ste-Croix, il a pensé — par mesure d'économie et par opportunité — souder la réunion de ce jour à l'assemblée annuelle de l'Alliance des samaritains qui aura lieu le lendemain dans la même salle. Toutes les sections semblent avoir compris cette mesure, sauf peut-être celles du Locle et de la Chaux-de-Fonds.

Dans son introduction, le président fait des vœux pour la prospérité des samaritains en terre romande ; il espère que ces sections deviendront toujours plus nombreuses et plus utiles.

On apprend avec satisfaction qu'il vient de se fonder trois nouvelles sections dans le canton de Vaud : il s'agit de celles de Nyon, de Bercher et de Bex.

L'ordre du jour de l'assemblée générale du lendemain est mis en discussion. On s'arrête

quelque peu à la question de l'assurance des samaritains ; plusieurs sections assurent leurs membres pendant le travail de secourisme et paient de ce fait des sommes relativement élevées. Le Comité central étudie une assurance par l'Alliance elle-même, ce qui sans doute serait moins coûteux que les primes actuellement versées par les sections prévoyantes.

L'étude du Comité central n'étant pas terminée, il y a lieu d'attendre les résultats de son enquête.

Comme section vérificatrice des comptes, l'assemblée désigne celle de La Chaux-de-Fonds.

L'organisation d'un cours de moniteurs en français paraît urgente ; le Comité central étant d'accord, et la section de La Chaux-de-Fonds croyant pouvoir en assumer la responsabilité, il est décidé en principe que ce cours aura lieu dans la grande cité montagnarde, dès que médecins et instructeurs seront libres. Il est à prévoir que ce sera le cas au début de 1917.

Le choix des participants à ce cours dépend des Comités des sections, il doit porter principalement sur des personnes capables d'enseigner, de diriger, et dont la situation est telle qu'il est à prévoir qu'elles resteront longtemps dans la localité pour le plus grand bien de la sec-